

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2023

Ministère des Richesses naturelles

Gestion des ressources en agrégats

// Conclusion globale

31 recommandations



Au 19 novembre 2025, le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) avait pleinement mis en œuvre 13 % des mesures que nous avons recommandées dans notre audit de 2023, **Gestion des ressources en agrégats**. Le Ministère a fait des progrès dans la mise en œuvre de 29 % des mesures recommandées.

Le Ministère a pleinement mis en œuvre certaines des recommandations, comme celle d'offrir de la formation et du mentorat sur le terrain au personnel dans les bureaux de district, et celle de collaborer avec d'autres ministères pour s'assurer qu'un examen complet des demandes de permis et de licences d'extraction d'agrégats est effectué dans les délais prescrits. Le Ministère a également fait des progrès en ce qui concerne la recommandation d'élaborer et de mettre en œuvre des processus pour relever les défis cernés dans le recrutement, la formation et le maintien en poste du personnel, et la recommandation d'assurer un suivi systématique de la date de réception des rapports d'évaluation de la conformité.

Toutefois, le Ministère a fait peu de progrès à l'égard de 32 % des mesures recommandées, notamment celles d'adopter des outils d'application supplémentaires pour régler les cas de non-conformité et d'élaborer une stratégie pour s'assurer que les sites demeurés inactifs pendant une période prolongée où les activités d'extraction ont cessé sont réhabilités et que les licences ou les permis les visant sont remis. En outre, 26 % des mesures recommandées au Ministère ne seront pas mises en œuvre.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé à l'**annexe**.

// État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre mars 2025 et juin 2025. Nous avons obtenu du ministère des Richesses naturelles une déclaration écrite selon laquelle, au 19 novembre 2025, il avait fourni à notre Bureau une mise à jour complète sur l'état des recommandations que nous avons formulées dans notre audit initial il y a deux ans.

1. Inspections par le Ministère

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que le Ministère était confronté à une pénurie importante d'inspecteurs chevronnés et que la fréquence des inspections était insuffisante. Par exemple, nous avons constaté que trois des quatre bureaux échantillonnés avaient inspecté moins de 5 % des sites sur une période de cinq ans. Lorsque des inspections avaient été effectuées, nous avons constaté que les rapports correspondants étaient souvent incomplets ou de mauvaise qualité. Nous avons également constaté que les bureaux du Ministère ne planifiaient pas correctement les inspections annuelles.

Recommandation 1 : **Mesure 1**

Afin d'assurer une portée adéquate des inspections des puits d'extraction et des carrières d'agrégats et de garantir la conformité à la *Loi sur les ressources en agrégats*, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- élaborer et mettre en œuvre des processus pour relever les défis cernés dans le recrutement, la formation et le maintien en poste du personnel qui remplit le rôle d'inspecteurs des agrégats;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici l'hiver 2025-2026.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère était en train d'améliorer les documents de sensibilisation pour attirer de nouveaux inspecteurs des agrégats, notamment en publiant sur son site Web de nouveaux renseignements sur la façon de devenir inspecteur des agrégats. Le Ministère est aussi en train d'élaborer une stratégie de sensibilisation au secteur aux fins de recrutement pour éclairer la façon dont il mène les activités de sensibilisation et en évaluer l'efficacité. Le Ministère prévoit de mettre en œuvre la stratégie d'ici l'hiver 2025-2026. De plus, le Ministère a participé à plusieurs salons de l'emploi pour promouvoir des postes au sein du Ministère, et il entend continuer de le faire.

En mai 2024, la fonction publique de l'Ontario a lancé un sondage de fin d'emploi à l'intention des fonctionnaires, et le Ministère encourage ses fonctionnaires à le remplir lorsqu'ils quittent leur emploi. Le Ministère a également élaboré son propre sondage de fin d'emploi. Le Ministère prévoit d'élaborer un processus d'analyse et d'utilisation des renseignements tirés du sondage d'ici l'hiver 2025-2026 pour renforcer le maintien en poste du personnel.

Nous avons également constaté que le Ministère avait adopté certaines stratégies pour améliorer la formation du personnel. Le Ministère a mis sur pied des réunions virtuelles de la communauté de pratique qui sont tenues sur une base régulière. La communauté de pratique est un groupe d'employés qui partagent les connaissances et les pratiques exemplaires dans l'ensemble du programme des ressources en agrégats. En février 2025, plus de 16 heures de formation supplémentaire sur les agrégats avaient été offertes dans le cadre de ces réunions. Les réunions ont été enregistrées, et les enregistrements sont accessibles au personnel actuel et futur pour consultation. Le Ministère a également mis à jour les exigences de formation pour la désignation des inspecteurs et a mis en œuvre une nouvelle procédure de formation et d'agrément en février 2025.

Recommandation 1 : **Mesure 2**

- offrir de la formation et du mentorat sur le terrain dans les bureaux de district.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait apporté des changements aux exigences en matière de formation pour que le personnel reçoive la désignation d'inspecteur des agrégats. En février 2025, le Ministère a lancé une nouvelle procédure de formation et d'agrément qui comprend des occasions de mentorat et d'apprentissage par l'expérience. Comme il est indiqué dans la première mesure à prendre, le Ministère tient régulièrement des réunions virtuelles de la communauté de pratique au cours desquelles des employés expérimentés offrent du mentorat au personnel des bureaux de district.

Recommandation 2 : Mesure 1

Afin d'optimiser l'utilisation des ressources d'inspection des puits d'extraction et des carrières d'agrégats prioritaires et de renforcer la conformité à la *Loi sur les ressources en agrégats*, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait exiger que chaque bureau de district élabore, avant le début de chaque saison, un plan d'inspection qui prévoit un nombre suffisant d'inspections planifiées selon le niveau de priorité, et exiger que chaque bureau effectue les inspections pour la saison concernée conformément à ce plan.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici septembre 2026.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait mis sur pied un groupe de travail interne chargé d'axer ses travaux sur la planification de la conformité et la gestion des risques, y compris la planification des inspections. Pour l'exercice 2025-2026 se terminant le 31 mars 2026, le Ministère s'est fixé comme objectif que 20 % de tous les sites visés par une licence ou par un permis dans toutes les régions soient inspectés. Si cet objectif est atteint, cela signifierait que tous les sites seront inspectés sur une période de cinq ans. Cet objectif doit être pris en compte dans la planification annuelle de la conformité et des inspections à l'échelle du district.

Pour aider les districts à planifier les inspections et en déterminer la priorité, le Ministère a mis à jour et finalisé son cadre d'évaluation des risques. Le Ministère a reconnu que certains districts auraient de la difficulté à atteindre l'objectif de 20 % en raison de la pénurie d'inspecteurs désignés dans ces districts. Le Ministère prévoit d'analyser les données sur la conformité de 2025-2026 afin de déterminer si une augmentation du nombre d'inspecteurs formés est nécessaire pour les années à venir. Le Ministère s'attend à avoir terminé ce travail d'ici à septembre 2026.

Recommandation 3 : Mesure 1

Pour que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts dispose de dossiers d'inspection exacts et fiables afin d'éclairer les activités de conformité et d'améliorer le programme, le Ministère devrait élaborer et mettre en œuvre des processus garantissant que les dossiers d'inspection sont remplis de façon uniforme, complète et appropriée.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait mis à jour son programme de formation des inspecteurs des agrégats. Une partie du programme met l'accent sur la formation des inspecteurs pour qu'ils remplissent correctement et avec exactitude les rapports d'inspection. La formation comprend des exercices de groupe sur la façon de remplir correctement les rapports d'inspection. De plus, les rapports d'inspection sont un sujet qui a été abordé dans le cadre des réunions virtuelles régulières de la communauté de pratique (décrite à la **mesure 1 de la recommandation 1**). Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas mis en œuvre de processus ou de contrôles, outre la formation, pour s'assurer que les dossiers d'inspection sont remplis de façon uniforme, complète et appropriée. Le Ministère a informé notre Bureau qu'il envisagerait d'intégrer des processus de contrôle de la qualité, comme des examens ou des audits des rapports, dans le cadre de ses initiatives générales de conformité.

2. Mesures d'application de la loi liées à la non-conformité

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que même s'il y avait un taux élevé de non-conformité dans le secteur de l'agrégat, le Ministère avait rarement porté des accusations. Nous avons également constaté que les outils et les pratiques d'application de la loi du Ministère étaient trop faibles pour décourager les infractions. Par exemple, le Ministère porte rarement des accusations en vue de recouvrer des droits impayés et n'impose pas d'intérêts sur les droits en souffrance.

Lorsque des amendes sont imposées aux exploitants d'agrégats, il incombe aux municipalités de les percevoir. Nous avons constaté que le Ministère ne disposait pas d'un mécanisme par lequel les municipalités l'informerait des amendes impayées, afin qu'il puisse suspendre un permis ou une licence d'extraction d'agrégats ou en refuser la délivrance.

Recommandation 4 : **Mesure 1**

Afin d'encourager la conformité et d'appliquer la *Loi sur les ressources en agrégats* de manière efficace, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- effectuer un suivi centralisé des données annuelles sur la conformité d'après les résultats des inspections du Ministère et les rapports de la Société des ressources en agrégats de l'Ontario;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2026.

Détails

Nous avons constaté qu'en mars 2024, le Ministère a commencé à examiner ses systèmes internes d'information et de suivi. Il a indiqué que le Portail d'information sur les richesses naturelles (PIRN) pourrait être utilisé comme outil pour assurer un suivi centralisé de l'information sur la conformité et l'application de la loi. Au moment de notre suivi, le Ministère était en train de déterminer quelles fonctionnalités devaient être élaborées et intégrées au PIRN. Le Ministère prévoit d'ajouter ces fonctionnalités au PIRN et de faire la transition vers leur utilisation d'ici décembre 2026.

Recommandation 4 : Mesure 2

- examiner les processus et pratiques du Ministère pour que le personnel des bureaux de district effectue des renvois à la Direction de l'application des règlements et, selon les résultats de l'examen, apporter des changements à ses politiques et pratiques de conformité et d'application de la loi;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici l'hiver 2025-2026.

Détails

Nous avons constaté que la Division des opérations régionales du Ministère et sa Direction de l'application des règlements ont mis en œuvre un projet visant à améliorer le processus de renvoi. En janvier 2025, dans le cadre de ce projet, la direction de chaque groupe s'est réunie pour discuter des améliorations possibles. Au moment de notre suivi, le Ministère avait rédigé une directive qui donne un aperçu du processus de renvoi et mettait à l'essai un outil en ligne pour les renvois. Le Ministère prévoit de finaliser la directive et l'outil et d'offrir une formation d'ici l'hiver 2025-2026.

Recommandation 4 : Mesure 3

- percevoir des intérêts sur les droits et les redevances annuels en souffrance;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère continue de ne pas percevoir des intérêts sur les droits et les redevances annuels en souffrance. Le Ministère a informé notre Bureau que la province avait interrompu l'imposition d'intérêts sur les droits et les redevances. Le Ministère a fait savoir que la province examinera cette décision à une date ultérieure. Il a indiqué qu'entre-temps, il continuera de faire le suivi des comptes en souffrance et d'utiliser les outils de conformité disponibles en vertu de la *Loi sur les ressources en agrégats*.

Recommandation 4 : Mesure 4

- examiner et adopter les outils d'application supplémentaires nécessaires pour régler les cas de non-conformité;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas encore envisagé de se doter d'autres outils d'application de la loi pour régler les cas de non-conformité. Le Ministère a souligné que l'adoption d'outils supplémentaires exigerait une orientation gouvernementale. Au moment de notre suivi, le Ministère étudiait des façons d'accroître son utilisation des outils d'application de la loi existants, y compris la suspension des licences ou des permis.

Recommandation 4 : Mesure 5

- déterminer des options pour renforcer la capacité d'exécution des paiements des amendes aux municipalités.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère ne prendra aucune mesure pour renforcer la capacité d'exécution des paiements des amendes aux municipalités. Il a souligné que la responsabilité de percevoir les paiements des amendes incombe aux municipalités et que celles-ci ont accès à d'autres outils, y compris le recours à des organismes de recouvrement tiers.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

3. Auto-inspection et déclaration volontaire par les exploitants

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas mis en place de processus pour s'assurer que les déclarations volontaires des exploitants d'agrégats étaient complètes et soumises en temps opportun. Nous avons également constaté que le Ministère n'avait pas imposé de suspensions pour les exploitants qui n'avaient pas soumis leurs rapports à temps ou du tout.

Recommandation 5 : **Mesure 1**

Pour que les rapports annuels d'évaluation de la conformité servent d'outil efficace pour garantir la conformité à la *Loi sur les ressources en agrégats*, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait mettre en œuvre des procédures uniformisées dans tous les bureaux de district pour :

- assurer un suivi systématique de la date de réception des rapports d'évaluation de la conformité;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici l'hiver 2025-2026.

Détails

Comme il est mentionné à la **mesure 1 de la recommandation 4**, en mars 2024, le Ministère a entrepris un examen de ses systèmes d'information et de suivi et a cerné des possibilités d'intégrer l'information sur la conformité à son système du PIRN. Pour la période des soumissions de 2025, le Ministère a élaboré et mis en œuvre un formulaire interactif qui a permis aux producteurs d'agrégats de remplir et de soumettre des rapports d'évaluation de la conformité par voie électronique sur le PIRN. Cette mesure facilitera le suivi des rapports d'évaluation de la conformité reçus par l'entremise du PIRN.

Le Ministère a également mis à jour le matériel de formation sur les rapports d'évaluation de la conformité à l'intention du personnel et a recommandé que les bureaux de district fassent le suivi de la réception des rapports d'évaluation de la conformité, car certains rapports sont encore reçus par courriel ou livrés en main propre. Le Ministère nous a informés qu'il travaille à cette initiative dans le but de mettre pleinement en œuvre la recommandation d'ici l'hiver 2025-2026.

Recommandation 5 : Mesure 2

- examiner les rapports d'évaluation de la conformité en temps opportun et de manière approfondie pour repérer les rapports qui sont en retard, incomplets ou remplis de manière inappropriée;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait mis en œuvre des processus améliorés pour examiner les rapports d'évaluation de la conformité. Plus particulièrement, le Ministère a élaboré une formation supplémentaire pour sensibiliser davantage le personnel à la façon d'examiner un rapport d'évaluation de la conformité de manière appropriée. En outre, l'examen des rapports d'évaluation de la conformité a fait l'objet de discussions lors de deux réunions virtuelles de la communauté de pratique (voir la **mesure 1 de la recommandation 1**). Ces réunions ont eu lieu au cours du mois suivant la date de soumission finale des rapports par les exploitants d'agrégats, qui correspond à la période pendant laquelle le personnel devrait examiner les rapports.

Recommandation 5 : Mesure 3

- imposer la suspension des exploitants qui ne se conforment pas aux exigences en matière de rapports et consigner l'état de suspension dans les systèmes internes du Ministère.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici l'hiver 2025-2026.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait mis en œuvre des processus améliorés pour faire appliquer les suspensions des exploitants non conformes. Plus précisément, le Ministère a élaboré une formation supplémentaire pour sensibiliser davantage le personnel aux mesures de mise en conformité qu'il peut prendre contre les titulaires d'une autorisation d'extraction d'agrégats qui ne présentent pas de rapport d'évaluation de la conformité. Le Ministère a également effectué une analyse préliminaire pour repérer les sites d'extraction d'agrégats qui pourraient avoir été exploités alors qu'ils étaient visés par une suspension automatique pour avoir omis de soumettre un rapport. Le Ministère a effectué l'analyse en comparant les rapports de production aux rapports d'évaluation de la conformité soumis. Le Ministère s'emploie également à améliorer le travail de renvoi aux fins d'application de la loi afin de contribuer à une application plus efficace et rapide des suspensions (voir la **mesure 2 de la recommandation 4**). Le Ministère s'attend à ce que ce travail soit achevé d'ici l'hiver 2025-2026.

Le Ministère a reconnu que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour confirmer quels sites ont été exploités pendant une suspension. Le Ministère a informé notre Bureau qu'il accordera la priorité à l'inspection des sites soupçonnés d'être exploités pendant une suspension. Il a également indiqué qu'il prendra des mesures pour régler les cas de non-conformité, notamment en émettant des lettres d'avertissement et, au besoin, qu'il recommandera des sites aux fins d'enquête par sa Direction de l'application des règlements.

4. Droits d'extraction d'agrégats probablement trop bas pour couvrir les coûts du programme

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que même si le Ministère vise à recouvrer la totalité des coûts de tous les services qu'il fournit pour le programme des ressources en agrégats, les droits qu'il percevait ne couvriraient probablement pas la totalité des coûts du Ministère, y compris ses activités d'inspection et d'application de la loi.

Recommandation 6 : Mesures 1 et 2

Pour s'acquitter de manière efficace du mandat qui lui est conféré par la *Loi sur les ressources en agrégats*, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- évaluer le coût total de fonctionnement du programme des ressources en agrégats actuel de la province et déterminer les ressources supplémentaires nécessaires pour garantir une application adéquate des politiques sur les agrégats;
- examiner des options pour recouvrer la totalité des coûts du programme, y compris ceux liés à l'intensification des activités d'application de la loi.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Détails

Le Ministère nous a informés qu'il ne prévoit pas d'évaluer le coût total du fonctionnement du programme des ressources en agrégats actuel de la province ni d'explorer des options pour recouvrer l'ensemble des coûts du programme. L'exécution de ce travail exigerait une directive de la province, et aucune directive n'a été fournie. Le Ministère a souligné que les droits avaient été mis à jour en 2017 et qu'à ce moment-là, environ 80 % des coûts du programme avaient été recouverts. Il a également souligné que les droits sont rajustés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

5. Réhabilitation définitive

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas mis en place de processus pour s'assurer que les sites d'extraction d'agrégats sont réhabilités en temps opportun une fois les activités d'extraction terminées. Nous avons également constaté que le Ministère n'exige pas de mesures de surveillance à long terme pour confirmer la réussite des efforts de réhabilitation. En outre, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas mis en place de processus pour s'assurer que les anciens sites d'extraction d'agrégats sur les terres de la Couronne avaient été réhabilités ou étaient en voie de l'être.

Recommandation 7 : Mesure 1

Afin d'ajouter foi à la reconnaissance par l'Énoncé de politique provinciale du fait que l'extraction d'agrégats est une utilisation provisoire des terres et de s'assurer que les terres perturbées sont rapidement rétablies en vue de leur utilisation ultérieure à des fins productives, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'évaluation des sites demeurés inactifs depuis plus de 10 ans et s'assurer que les sites où les activités d'extraction ont cessé sont réhabilités et que les licences ou les permis les visant sont remis.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait déterminé le pourcentage de sites restés inactifs au cours des 5 et 10 dernières années selon la production déclarée, mais qu'il avait fait peu de progrès dans l'élaboration d'une stratégie pour déterminer si ces sites avaient cessé leurs activités d'extraction et s'ils devaient être réhabilités et si les licences ou les permis les visant devaient être remis. Le Ministère a recensé à l'interne des options pour s'assurer de maximiser la disponibilité des ressources tout en tenant les titulaires d'approbation responsables de la réhabilitation des sites. Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas choisi l'option à privilégier et n'avait pas fixé de date de mise en œuvre.

Recommandation 8 : Mesure 1

Afin de s'assurer que les mesures de réhabilitation définitive des puits d'extraction et des carrières d'agrégats ont été efficaces, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait élaborer et mettre en œuvre des procédures pour confirmer, au moment de la remise des autorisations, que les mesures de réhabilitation définitive ont été couronnées de succès et n'ont pas entraîné de conséquences imprévues.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici l'hiver 2025-2026.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère a examiné sa procédure de 2006 pour la remise des autorisations d'extraction d'agrégats et qu'il l'a mise à jour pour l'harmoniser avec le cadre législatif et réglementaire actuel. Au moment de notre suivi, le Ministère avait amorcé le processus d'examen final de la version mise à jour de la procédure et prévoyait de produire la version définitive d'ici l'hiver 2025-2026. De plus, le Ministère continue de former le personnel chargé de la conformité pour s'assurer que les travaux de réhabilitation sont effectués conformément au plan d'implantation approuvé.

Recommandation 9 : Mesure 1

Pour atténuer les risques associés aux anciens sites d'extraction d'agrégats sur les terres de la Couronne, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait collaborer avec la Société des ressources en agrégats de l'Ontario pour :

- mettre à jour et préciser la responsabilité de la réhabilitation des anciens sites sur les terres de la Couronne;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre suivi, le Ministère nous a indiqué qu'il s'employait à recenser les sites d'extraction d'agrégats abandonnés sur les terres de la Couronne (voir la **mesure 2 de la recommandation 9**). Un changement dans la responsabilité de la réhabilitation de ces anciens sites exigerait une mise à jour de l'entente conclue entre la Société des ressources en agrégats de l'Ontario et le Ministère. Pour que ces travaux puissent aller de l'avant, il faudrait obtenir des directives du gouvernement. Par conséquent, le Ministère n'a pas eu de discussions avec la Société des ressources en agrégats de l'Ontario pour mettre à jour et clarifier la responsabilité de la réhabilitation des anciens sites sur les terres de la Couronne.

Recommandation 9 : **Mesure 2**

- déterminer l'emplacement des anciens sites sur les terres de la Couronne, évaluer ces sites et le niveau de risque pour la sécurité publique, et entreprendre la réhabilitation des sites à risque élevé dans la mesure du possible.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Nous avons constaté qu'en mars 2025, le Ministère a tenu des discussions préliminaires avec le ministère de l'Énergie et des Mines sur les façons d'extraire l'information du Système d'information sur les mines abandonnées (Système AMIS). Le Système AMIS est une base de données qui contient des renseignements sur les sites miniers abandonnés connus sur les terres de la Couronne et des terres privées. Il comprend des renseignements sur les sites d'extraction d'agrégats qui peuvent avoir été abandonnés et jamais réhabilités. Le Ministère a expliqué qu'il est nécessaire d'obtenir les renseignements du Système AMIS pour commencer à élaborer une stratégie de mise en œuvre de cette mesure.

Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas fixé de date pour examiner les données du Système AMIS afin de repérer les sites d'extraction d'agrégats potentiellement abandonnés sur les terres de la Couronne. Par conséquent, le Ministère n'a pas évalué les sites existants sur les terres de la Couronne ni entrepris la réhabilitation des sites à risque élevé, là où cela est possible.

6. Approvisionnement et demande en agrégats

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas fourni au public des renseignements complets et exacts sur l'approvisionnement et la demande en agrégats en Ontario.

Recommandation 10 : Mesure 1

Pour améliorer la confiance du public, mieux éclairer les décisions du gouvernement et appuyer des discussions plus éclairées avec et entre les intervenants, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- mettre en œuvre des processus pour obtenir des données exactes et complètes, y compris sur les quantités, les types et la qualité de l'approvisionnement disponible en agrégats;

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Détails

Bien que le Ministère ait pris certaines mesures pour améliorer l'exactitude des données sur les quantités totales d'agrégats, nous avons constaté qu'il n'a pas pleinement mis en œuvre cette recommandation et n'a pas l'intention de prendre d'autres mesures à cet égard. Notre Bureau estime qu'une mesure recommandée est pleinement mise en œuvre seulement lorsque tous les aspects de celle-ci ont été mis en œuvre. Nous continuons d'appuyer la pleine mise en œuvre de cette recommandation.

En octobre 2024, le Ministère a publié une étude d'expert-conseil mise à jour sur l'approvisionnement et la demande en agrégats dans la région élargie du Golden Horseshoe autour de Toronto. Contrairement à une étude de 2016, qui portait uniquement sur certains sites, l'étude de 2024 portait sur l'ensemble des réserves en agrégats restantes dans tous les sites visés par une licence de la région. Elle a permis de préciser l'estimation de la quantité totale de l'approvisionnement en agrégats.

Nous avons toutefois constaté que l'étude n'améliorait pas l'exactitude des données sur la qualité des réserves disponibles. Cette information est nécessaire pour aider la province à comprendre quelle proportion de la quantité totale d'agrégats est utilisable et à prendre des décisions éclairées au sujet de la gestion des ressources en agrégats.

L'étude de 2024 a noté que les limites, fondées sur l'approche utilisée dans l'étude, ont tendance à « exagérer ou surestimer » les réserves en agrégats disponibles. Selon l'étude, la quantité totale des réserves restantes pour les sites visés par une licence dans la région s'élève à 6,2 milliards de tonnes. Cette estimation comprend des matériaux naturels qui peuvent être de mauvaise qualité, dont l'extraction peut ne pas être économique ou qui ne sont pas commercialisables.

Dans le cadre de l'étude, le Ministère a envoyé un sondage volontaire aux membres de l'industrie des agrégats au sujet de la qualité de leurs réserves restantes. Le Ministère a reçu 105 réponses, chacune représentant un site actif dans la région élargie du Golden Horseshoe.

L'étude conclut, à la lumière des résultats de ce sondage, qu'il y a une pénurie d'agrégats de grande qualité dans la région. Toutefois, l'étude recommandait [traduction] « d'obtenir une meilleure compréhension de la qualité des réserves visées par une licence et de la répartition géographique des réserves de grande qualité, car cette information est nécessaire pour se faire une idée claire de l'état de l'approvisionnement des réserves ».

Le Ministère a dit à notre Bureau qu'il était satisfait des résultats de l'étude et que la seule façon de remédier aux limites de ses données serait d'effectuer une vérification coûteuse, site par site, sur des centaines de sites.

Il existe d'autres façons d'améliorer les données sur la qualité des agrégats. Par exemple, l'expert-conseil a suggéré qu'un système de suivi des données déclarées par les grands producteurs d'agrégats sur la qualité et la quantité des agrégats serait extrêmement utile pour créer une évaluation plus précise des réserves restantes. En outre, le Ministère pourrait élargir les exigences qu'il impose à l'industrie pour fournir de telles données, tout en préservant la confidentialité des entreprises.

Recommandation 10 : Mesure 2

- déterminer un intervalle régulier pour la mise à jour des données sur l'approvisionnement et la demande;

État :  **Ne sera pas mise en œuvre.**

Détails

Le Ministère nous a informés que même s'il reconnaît l'importance de mettre à jour les données sur l'approvisionnement et la demande et qu'il a effectué des mises à jour périodiques en 2009, 2016 et 2024, il n'établira pas d'intervalle régulier pour ce faire.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Recommandation 10 : Mesure 3

- publier régulièrement en ligne toutes les données non confidentielles sur l'approvisionnement et la demande en agrégats, y compris sur les quantités estimatives, les types et la qualité de l'approvisionnement en agrégats.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère a publié un résumé détaillé de l'information qu'il avait reçue dans le cadre de l'étude sur l'approvisionnement et de la demande d'octobre 2024 (voir la **mesure 1 de la recommandation 10**) et qu'il avait rendu le rapport complet disponible sur demande.

7. Agrégat recyclé

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que l'utilisation d'agrégats recyclés pouvait, s'ils étaient de qualité suffisante, réduire le besoin d'agrégats vierges provenant de puits d'extraction et de carrières nouvelles ou agrandies. Nous avons constaté que le Ministère avait une politique pour « encourager la réduction, la réutilisation et le recyclage des agrégats dans toutes les facettes de ses partenariats ». Malgré cette politique, nous avons constaté que le Ministère ne disposait pas de renseignements à jour sur la quantité des agrégats recyclés utilisée chaque année. Nous avons également constaté que les faibles droits imposés par le Ministère pour extraire des matériaux vierges incitaient peu à utiliser des agrégats recyclés et que le Ministère avait fait peu de progrès pour éliminer les obstacles qui empêchent une plus grande adoption des agrégats recyclés.

Recommandation 11 : Mesures 1 et 2

Pour prendre des décisions éclairées au sujet des agrégats recyclés, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait collaborer avec d'autres ministères pertinents pour :

- mettre en œuvre un système de suivi des principales sources d'approvisionnement et de l'utilisation d'agrégats recyclés en Ontario;
- rendre compte régulièrement des résultats au public sous forme de sommaires.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Détails

Le Ministère nous a informés qu'il ne mettra pas en œuvre un système de suivi des principales sources d'approvisionnement et de l'utilisation d'agrégats recyclés ni ne rendra compte régulièrement des résultats sous forme de sommaires, car la production et l'utilisation d'agrégats recyclés à l'extérieur des puits d'extraction et des carrières dépassent son mandat.

Compte tenu du rôle de premier plan du Ministère dans la gestion des agrégats de la province, le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Recommandation 12 : Mesure 1

Pour appuyer l'utilisation accrue d'agrégats recyclés et de processus de recyclage responsables, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait collaborer avec les intervenants pour élaborer et mettre en œuvre un plan visant à réduire les obstacles financiers et ceux liés au manque d'information et d'éducation et établir des pratiques exemplaires pour la production et l'utilisation d'agrégats recyclés.

État :  **Ne sera pas mise en œuvre.**

Détails

Le Ministère nous a informés qu'il n'élaborera ni ne mettra en œuvre un plan visant à réduire les obstacles ou à établir des pratiques exemplaires pour la production et l'utilisation d'agrégats recyclés, car la production et l'utilisation d'agrégats recyclés à l'extérieur des puits d'extraction et des carrières dépassent son mandat.

Compte tenu du rôle de premier plan du Ministère dans la gestion des agrégats de la province, le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

8. Approbations des demandes de licences et permis d'extraction d'agrégats

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que même si les demandes d'extraction d'agrégats font l'objet d'un examen technique externe par d'autres ministères et organismes possédant une expertise spécialisée, ces examens n'étaient pas toujours effectués en temps opportun, ou n'étaient pas effectués du tout. Nous avons également constaté que le Ministère ne disposait pas de processus pour tenir compte des répercussions cumulatives de multiples exploitations d'agrégats à proximité lorsqu'il examine les demandes d'autorisation. Le Ministère n'avait pas non plus mis en place de processus pour s'assurer que les modifications faisant l'objet d'un autodépôt étaient examinées comme il se doit pour confirmer la conformité à la réglementation.

Recommandation 13 : Mesure 1

Pour que les précieux commentaires d'experts d'autres organismes soient intégrés aux conditions assortissant les licences et permis d'extraction d'agrégats afin d'atténuer les répercussions négatives des nouveaux puits d'extraction et nouvelles carrières proposées, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait collaborer avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et tout autre organisme compétent pour garantir un examen complet des demandes de licence et de permis d'extraction d'agrégats dans les délais prescrits.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère s'était réuni avec un certain nombre de ministères et d'organismes qui ont formulé des commentaires pour assurer un examen complet du processus d'autorisation d'extraction d'agrégats, y compris le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise. Au cours de ces réunions, le Ministère a décrit les exigences relatives aux demandes d'extraction d'agrégats et le processus d'examen, et discuté des pratiques exemplaires que les organismes doivent utiliser pendant la période de commentaires sur les demandes d'extraction d'agrégats. De plus, le personnel du ministère des Richesses naturelles et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise a mis sur pied un groupe de travail qui se réunit tous les trimestres pour discuter des problèmes de mise en œuvre liés aux normes sur les ressources en agrégats.

Recommandation 14 : Mesure 1

Afin de réduire au minimum les répercussions cumulatives des puits d'extraction et des carrières d'agrégats sur l'environnement et les collectivités avoisinantes, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait élaborer un cadre pour intégrer les considérations relatives aux répercussions cumulatives de l'exploitation d'agrégats avant d'accorder de nouvelles autorisations ou d'accepter des modifications aux autorisations existantes.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait fait peu de progrès dans l'élaboration d'un cadre pour intégrer les considérations relatives aux répercussions cumulatives de l'exploitation d'agrégats dans l'examen des demandes d'autorisation d'extraction d'agrégats. Le Ministère a indiqué qu'il recueillait de l'information sur les approches visant à évaluer les effets cumulatifs dans l'ensemble des secteurs d'activité du Ministère, comme le programme des ressources en agrégats, sur les droits ancestraux et issus de traités. Ce travail comprend la recension de pratiques exemplaires dans d'autres administrations. Le Ministère a indiqué qu'il allait de l'avant pour élaborer un cadre des effets cumulatifs en ce qui concerne les droits ancestraux et issus de traités, qu'il entend mettre en œuvre d'ici décembre 2027. Un tel cadre ne couvrirait pas les répercussions cumulatives sur toutes les collectivités non autochtones avoisinantes.

Recommandation 15 : Mesure 1

Pour garantir la conformité au *Règlement de l'Ontario 244/97* pris en vertu de la *Loi sur les ressources en agrégats*, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait élaborer et mettre en œuvre un système d'examen de toutes les modifications soumises par autodépôt pour s'assurer que les activités proposées peuvent être autorisées.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Le Ministère nous a informés qu'il mettra en œuvre notre recommandation d'élaborer et de mettre en œuvre un système d'examen des modifications soumises par autodépôt et a pour objectif de disposer de ce système en mars 2026. Le Ministère a indiqué qu'une approche possible pour assurer la conformité à l'avenir pourrait consister à mener un audit des modifications soumises par autodépôt. Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas pu confirmer de détails à ce sujet.

9. Systèmes d'information et politiques

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que les systèmes d'information désuets du Ministère faisaient en sorte qu'il était difficile pour le personnel de s'acquitter de ses fonctions et pour les demandeurs d'autorisation d'extraction d'agrégats de faire le suivi de l'état de leurs demandes. Nous avons également constaté que des politiques désuètes avaient causé de la confusion et retardé le processus d'autorisation.

Recommandation 16 : Mesure 1

Afin d'optimiser l'efficacité des services de son programme des ressources en agrégats, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait intégrer en temps opportun au Portail d'information sur les richesses naturelles (PIRN) toute l'information existante sur les autorisations ainsi que l'information sur la conformité.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2026.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait déployé un formulaire interactif de rapport d'évaluation de la conformité et qu'il avait également mis sur pied un comité de gestion pour aider à intégrer l'information sur l'autorisation et la conformité au PIRN (voir la **mesure 1 de la recommandation 4**). Le Ministère a déclaré qu'il intégrera des parties du programme des ressources en agrégats au PIRN, en mettant l'accent sur les besoins des utilisateurs, la conformité et la gestion des documents. Les travaux devraient se poursuivre jusqu'en décembre 2026.

Recommandation 17 : Mesure 1

Afin de fournir une orientation plus claire au personnel sur la façon d'appliquer la *Loi sur les ressources en agrégats* et pour clarifier les obligations que doivent remplir les demandeurs durant le processus de demande, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait mettre à jour toutes les sections du Manuel de politiques et de procédures sur les ressources en agrégats d'ici 2025 et publier les sections mises à jour à mesure qu'elles sont prêtes.

État :  En voie de mise en œuvre (le Ministère n'a pas pu fournir de date d'achèvement estimative).

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait fait des progrès dans la mise à jour de certaines sections du Manuel de politiques et de procédures sur les ressources en agrégats. En juin 2024, le Ministère a achevé et publié une nouvelle politique concernant les modifications des procédures sur les ressources en agrégats existantes. Cette politique combine et remplace 14 politiques et procédures antérieures en une seule politique complète et clarifie les directives sur les exigences du cadre des ressources en agrégats.

Tout au long de 2025, le Ministère prévoit de publier plusieurs nouvelles politiques aux fins de consultation et d'examiner et de publier plusieurs documents de procédure. Comme le Ministère doit examiner plus de 150 politiques et procédures, il prévoit que des mises à jour se poursuivront au cours des prochaines années selon une approche progressive.

10. Le Ministère ne disposait pas de cadre de mesure du rendement pour le programme des ressources en agrégats

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas élaboré de cadre de mesure du rendement ni d'indicateurs de rendement pour mesurer les résultats du programme des ressources en agrégats au regard des objectifs de la *Loi sur les ressources en agrégats*.

Recommandation 18 : Mesures 1 et 2

Pour évaluer l'efficacité de son programme des ressources en agrégats par rapport aux objectifs prévus, améliorer la transparence publique quant aux répercussions de l'exploitation d'agrégats sur l'environnement et les collectivités avoisinantes et favoriser l'amélioration continue, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- élaborer un cadre de mesure du rendement pour le programme des ressources en agrégats de la province, y compris des indicateurs de rendement utiles, mesurables, axés sur les résultats et assortis de cibles et d'échéanciers;
- rendre régulièrement compte au public de l'état de ces indicateurs et cibles de rendement.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère avait mis en œuvre deux normes de service pour le programme des ressources en agrégats. La première norme consiste à informer les demandeurs si leur demande est complète dans les 25 jours suivant sa réception, et la deuxième consiste à fournir des commentaires écrits au demandeur dans les 60 jours suivant le début de la période de consultation si le Ministère a des préoccupations. Les deux normes ont été élaborées pour se conformer à la *Loi de 2022 sur les normes de service*. Cette loi exige que le Ministère établisse des normes de service pour la délivrance de toutes les licences et de tous les permis, qu'il en fasse le suivi et en rende compte publiquement.

Le Ministère nous a informés qu'il fait le suivi du rendement par rapport à ces normes et qu'il prévoit d'en rendre compte publiquement en 2025. Le suivi et la production de rapports sur les deux normes de service garantiront la transparence à la collectivité réglementée quant au respect par le Ministère des exigences législatives.

Le Ministère nous a également informés que le personnel examine des cibles de rendement potentielles liées aux activités de conformité, mais qu'il n'a pas encore établi de cibles définitives.

Nous avons toutefois constaté que le Ministère n'avait pas élaboré ni finalisé de cadre global de mesure du rendement ni d'indicateurs de rendement axés sur les résultats pour améliorer la transparence publique au sujet des répercussions des activités d'extraction d'agrégats sur l'environnement et les collectivités avoisinantes.

// Annexe

Aperçu de l'état des mesures recommandées

	Nombre de mesures recommandées	Pleinement mise en œuvre 	En voie de mise en œuvre 	Peu ou pas de progrès 	Ne sera pas mise en œuvre 	Ne s'applique plus 
Recommandation 1	2	1	1			
Recommandation 2	1		1			
Recommandation 3	1			1		
Recommandation 4	5		2	2	1	
Recommandation 5	3	1	2			
Recommandation 6	2				2	
Recommandation 7	1			1		
Recommandation 8	1		1			
Recommandation 9	2			2		
Recommandation 10	3	1			2	
Recommandation 11	2				2	
Recommandation 12	1				1	
Recommandation 13	1	1				
Recommandation 14	1			1		
Recommandation 15	1			1		
Recommandation 16	1		1			
Recommandation 17	1		1			
Recommandation 18	2			2		
Total	31	4	9	10	8	0
%	100	13	29	32	26	0